ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN MARCHE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 94 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Carrollton avenue, Collapissa et Troisième, désignés comme lots Nos. 28, 29 et 30 dans l'Ilet No. 453, les dits lots Nos. 28, 29 et 30 mesurent 81 pieds de face à la rue Collapissa sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à 56c.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN MARCHE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 94 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Adams, St. Charles et Rampart, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 74, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Rampart sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Rampart et Burdette. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $12 00.

A aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. NIGHTINGALE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Delille, Napoléon et Dixième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 309; les lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent 50 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 19, 20, 21 et 22 mesurent 120 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 32.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. R. NADAUD ET SUC. C. DARBY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Napoléon, Laurel Grove et Neuvième, désigné comme l'Ilet No. 299; le dit Ilet No. 299 mesure 361 pieds de face sur 145 et 31 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $13 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Le dix jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. L. ORTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége le Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary, Burthe et Tricoche, désigné comme lot No. 14 dans l'Ilet No. 103; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Tricoche sur 120 pieds de profondeur.

Deux certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Monroe, Levée, et Quatrième, désignés comme lots Nos. 139 et 140 dans l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NEILS OLSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége le Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Monroe, Levée, et Quatrième, désignés comme lots Nos. 139 et 140 dans l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

OLSEN, NEILS—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 39 et 40 de l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. O'BRIEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line, Napoléon, Laurel Grove et Neuvième, désigné comme l'Ilet No. 299; le dit Ilet No. 299 mesure 361 pieds de face sur 145 et 31 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $13 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS.—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, aux dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de compriendre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 25ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

ORTON, MME A. S.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troi Mains, Adams, Hillary et Barthe, désigné comme lot No. 14 de l'Ilet No. 103; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Tricoche sur 120 pieds de profondeur.

OLSEN, NEILS—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 39 et 40 de l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

Le dix jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....96c

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Carrollton avenue et les rues Tricoche, Dublin et Collapissa, désignés comme lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 dans l'Ilet No. 455; les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 mesurent 108 pieds de face à la rue Carrollton avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 mesure 28 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 27 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 150 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Collapissa, Carrollton Avenue, Dublin et Laurel Grove, Hamilton et Collapissa, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21 et 22 de l'Ilet No. 445; les lots Nos. 18 et 19 portion de l'Ilet Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 mesurent 122 pieds de face à la rue Tricième sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 21 et 22 mesurent 61 pieds de face à la rue Jefferson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur.

PORTER, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Troisième, Léonidas et Jeannette, désignés comme lots No. 71 et 72 de l'Ilet No. 112; le lot No. 70 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds de profondeur; le lot No. 71 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 105 pieds de profondeur; le lot No. 72 mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 83 pieds de profondeur.

PHILLIPS, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Troisième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'Ilet No. 447; le lot No. 7 mesure 61 pieds de face à la rue Troisième et Holly Grove sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 61 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 61 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Collapissa et Quatrième, désigné comme l'Ilet No. 476; le dit Ilet No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain demi Ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Mary, Pritchard et Douzième, désigné comme un demi de l'Ilet No. 406; le dit demi de l'Ilet No. 407 mesure 150 pieds sur une profondeur de 300 pieds.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain demi Ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Jackson, Mary et Douzième, désigné comme un demi de l'Ilet No. 11 dans l'Ilet No. 172; le dit demi de l'Ilet No. 11 mesure 15 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Troisième et Jackson.

Deux certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Monroe, Levée, et Quatrième, désignés comme lots Nos. 139 et 140 dans l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 dans l'Ilet No. 140; les dits lots Nos. 39 et 40 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME JOHN MARCHE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Camp, Bronne et Cinquième, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 dans l'Ilet No. —; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 90 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur et le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Madison et Cinquième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $12 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, aux dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de compriendre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 25ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

PINSGLOVE, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....96c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Dublin et Collapissa, désigné comme lot No. 400; le dit lot No. 400 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PEPIN, J. F. ET P. D. DELALANDE—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Laurel Grove, Hamilton et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 402; le dit Ilet No. 402 mesure 300 pieds sur 402 pieds de profondeur.

PORTER, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Monroe, Levée et le fleuve Mississippi, désigné comme lots Nos. 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 2; le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 93 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 124 pieds de profondeur; le lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 134 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line, Mary, Levée et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20 et 21 de l'Ilet No. 1; le lot No. 18 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 178 pieds de profondeur; le lot No. 19 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 161 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 143 pieds de profondeur; le lot No. 21 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 126 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Madison, Sérière et Stortlitz, désigné comme l'Ilet No. 578; le dit Ilet No. 578 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PURCELL, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Quatorzième, Dublin et Collapissa, désigné comme l'Ilet No. 456; le dit Ilet No. 456 mesure 300 pieds sur 291 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F., ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilet No. 476; le dit Ilet No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PROCTOR, MARY—Taxe de 1880, montant à.....10c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 27 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

PHILLIPS, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Quatrième, Léonidas et Zimple, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'Ilet No. 12; le dit lot No. 12 mesurent 61 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Monroe, Levée et le fleuve Mississippi, désigné comme lots Nos. 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 2; le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 93 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 124 pieds de profondeur; le lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 134 pieds de profondeur.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Holly Grove, Hamilton et Douzième, désignés comme un demi Ilet, et portant les numéros 406, 407 de l'Ilet No. 406; le dit demi Ilet de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 54.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Holly Grove, Hamilton et Douzième, désignés comme un demi Ilet, et portant les numéros 406, 407 de l'Ilet No. 406; le dit demi Ilet de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 54.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Plum, Upper Line et Cinquième, désignée comme une portion du lot No. 11 dans l'Ilet No. 172; la dite portion du lot No. 11 mesure 15 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, conn